

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 075/2021**

OBJET : Règlementation de la circulation
Rue de la Morellière.
Travaux sur réseau eaux Pluviales.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société STPML.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux sur le réseaux d'eaux pluviales

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 28 juin 2021 au vendredi 1^{ER} octobre 2021, la chaussée sera interdite sur la Rue de la Morellière pendant la semaine

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Grande Rue ou la Rue du Crest - la Route du Col de la Luère -RD34 et la Route de Bordeaux -RD 489-,

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie de Grézieu-la-Varenne
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société STPML

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 25 juin 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

